



CHARTRE DE L'ADHERENT 2026/2027

La carte d'adhésion est obligatoire et personnelle

Validité du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027

Toute inscription à une activité du FAT entraîne l'approbation de cette charte précédemment lue

Des Droits et des Devoirs

L'adhérent a des droits

- pratiquer des activités
- participer à la vie quotidienne de l'Association, assister à des Conseils d'Administration
- participer à l'Assemblée Générale et entrer au Conseil d'Administration
- être assuré par le FAT en cas d'accident individuel

Mais aussi des devoirs

- signaler chaque absence ou retard au secrétariat et directement auprès de l'intervenant
- signaler tout problème de santé (allergie, porteur d'un handicap nécessitant vigilance) doit être signalé au secrétariat et directement auprès de l'intervenant.
- respecter les convictions de chacun dans le principe de la laïcité
- respecter les horaires d'accueil, les horaires d'activités, les personnes, les locaux, les consignes d'hygiène et sécurité, le matériel
- pratiquer un « devoir de confidentialité » avec toutefois la possibilité de s'exprimer en rencontrant les membres du Conseil d'Administration pour faire part de remarques et/ou suggestions.

Il peut manifester son soutien

Pour contribuer à la réussite collective du FAT et soutenir les bénévoles, l'adhérent peut :

- aider l'équipe à la mise en place et à l'organisation des événements
- venir aux soirées et événements culturels organisés par le FAT
- suivre le FAT sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- parler du FAT, le faire connaître
- confectionner une pâtisserie lors d'un événement
- mettre des affiches des événements du FAT dans sa commune

Ces actions contribuent à soutenir l'Association

Règlement des activités

Ateliers ou stages enfants : les parents doivent obligatoirement accompagner et récupérer leurs enfants dans la salle d'atelier. Le FAT se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires et des salles de cours.

Ateliers réguliers

- Engagement pour la saison entière (30 séances sauf exception).
- Ateliers poterie et modelage : règlement spécifique à signer et à observer par l'adhérent.

Réductions sur les ateliers réguliers

- Uginois : tarif de base préférentiel (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Etudiant, demandeur d'emploi, minima sociaux, handicap, famille nombreuse 3^e enfant (justificatif) : - 10% sur les ateliers réguliers
- Enfants ou jeunes ugiens -15 ans : participation limitée à 30 € maximum par an de la commune d'Ugine pour un atelier régulier annuel (Carte Loisirs ou Multipass)
- Réduction découverte : si inscription d'une même personne à plusieurs ateliers réguliers, -10% sur le moins cher.

Stages, sorties

Maintien ou annulation à 10 jours de la date proposée en fonction du nombre d'inscrits => s'inscrire au plus tard 10 jours avant le stage ou la sortie. **En cas de non-respect du délai, aucun remboursement ne sera effectué.**

Quotas

Le FAT se réserve le droit de modifier sa programmation et d'annuler un atelier régulier, un stage, une sortie si le quota minimum n'est pas atteint

En cas d'annulation par le FAT, remboursement au prorata de l'atelier et remboursement complet du stage et de la sortie.

A l'inverse, si le quota maximum est atteint, possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente : pas de critère de priorité, seule la date d'inscription sur liste d'attente compte.

Demandes de remboursement

Aucun remboursement sauf exception. La demande doit être faite par courrier au Président et accompagnée d'un justificatif le plus tôt possible. Examen en réunion de Bureau. Le montant remboursé **est calculé à compter de la date de réception du courrier et du justificatif.**

Une **retenue forfaitaire de 20 €** de frais de dossier est appliquée. **La carte d'adhésion est due.**

Communication

Le FAT se réserve le droit d'utiliser des photos pour d'éventuelles publications : presse, FAT'mag, site internet, instagram, facebook, panneaux d'exposition

Pour faire et valoir ce que de droit.

La Présidente du FAT, Liliane GUELLE GERMAIN